



Fédération Française d'Airsoft

Siège social : 29 rue Antoine Meillet – 03000 MOULINS

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Règlement

Rédaction : AGA, MGO, BMA Date d'initialisation : 23 Janvier 2018 Date de révision : 21 Octobre 2018	Validation : 7 Novembre 2018 Correction : 22 Octobre 2018 Approbation : 21 Octobre 2018
Localisation : 02.04.02.02.01 N° : R.03.03.01 Version : 2.0	Décision du CA : 7 Novembre 2018 Publication : 11 Décembre 2018 Approbation AG : 21 Septembre 2019
Licence : CC BY-NC-ND 4.0	



Table des Matières

Table des Matières	2
Préambule	3
CHAPITRE I - LES PROTECTIONS OCULAIRES	4
1 Prévention des accidents liés aux yeux	4
1.1 Règles Fédérales de protection oculaire	4
1.1.1 Règles selon la discipline	4
1.1.2 Identifier les protections et leurs indices	4
1.1.2.1 Le marquage des montures	4
1.1.2.2 Le marquage des oculaires	5
CHAPITRE II - PROTECTION MAXILLO-FACIALE	6
1 Prévention des accidents liés à la face / au visage	6
1.1 Règles Fédérales de protection dentaire	6
1.2 Les normes	6
1.3 Préconisations Fédérales sur les équipements de protection Maxillo-Faciale	6
1.3.1 Les équipement de protections	7
1.3.1.1 Les protections maxillaires grillagées ou rigides	7
1.3.1.2 Les masques faciaux intégraux	7
1.3.1.3 Les casques intégraux	8
1.3.1.4 Exclusions	8

Préambule

Etabli conformément à l'article 25 des statuts de la Fédération Française d'Airsoft par le Conseil d'Administration, après avis du Comité Éthique, il est approuvé en réunion du Conseil d'Administration du 7 Novembre 2018, le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieur.

Le présent règlement est applicable et opposable à la date du 7 Novembre, il sera soumis pour approbation à l'Assemblée Général lors de sa prochaine tenue.

CHAPITRE I - LES PROTECTIONS OCULAIRES

1 Prévention des accidents liés aux yeux

1.1 Règles Fédérales de protection oculaire

Afin de se protéger correctement les yeux, il est important de s'équiper de protections oculaires adaptées. Quelle que soit la discipline pratiquée, les Équipements de Protection Individuelle, couramment appelés EPI, doivent être conformes à la seule norme en vigueur reconnue en France : **EN 166**.

1.1.1 Règles selon la discipline

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être adaptés à la discipline pratiquée, en accord avec les normes homologuées, ainsi qu'à la morphologie du pratiquant, en ne présentant aucun espace entre la protection et la peau de l'utilisateur.

La Fédération a retenu 3 classes de protections, chaque classe correspondant à une résistance mécanique :

- ★ **EN 166 F** : Protège des chocs à faible énergie (0,87 Joule);
- ★ **EN 166 B** : Protège des chocs à énergie moyenne (6,19 Joules);
- ★ **EN 166 A** : Protège des chocs à haute énergie (15,52 Joules);

- Disciplines mettant en oeuvre **exclusivement** des répliques adaptées aux mineurs : **EN 166 F minimum**
- Disciplines mettant en oeuvre des répliques de plus de 0,08 Joule : **EN 166 B minimum.**

1.1.2 Identifier les protections et leurs indices

Le numéro de la présente norme doit être apposé sur les montures et supports mais il n'est pas nécessaire qu'il soit marqué sur les oculaires. Ainsi, il sera nécessaire de prendre sur soi le support (dans le cas où l'oculaire n'est pas marqué) afin d'aider à la vérification de la conformité de la protection.

1.1.2.1 Le marquage des montures



Fig 1 : Marquages des montures

Le marquage des montures doit contenir les informations suivantes :

- le sigle et l'identification du fabricant (logo ou marque) ;
- la norme : **EN** ;
- le numéro de la norme EN : **166** ;
- la Résistance mécanique : **F/B/A**.

1.1.2.2 Le marquage des oculaires



Fig 2 : Marquage sur les oculaires

Le marquage des oculaires, si présent, doit contenir les informations suivantes :

- identification du fabricant ;
- les différents symboles du domaine d'utilisation et de résistance mécanique ;
- la classe optique - Le numéro d'échelon pour les oculaires filtrants.

NORME EN 166

Marquage monture	Résistance mécanique	F : Chocs de faible énergie
		B : Chocs à moyenne énergie
		FT : Chocs de faible énergie à températures extrêmes (-5°C à 55°C)
Marquage verre	Résistance mécanique	F : Particules à faible vitesse
		B : Particules à moyenne vitesse
		FT : Particules à faible vitesse à températures extrêmes (-5°C à 55°C)
		K : Résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules
		N : Résistance à la buée
	Niveau de protection du filtre	2C - 1,2 : Protection des rayons U.V. 5 - 2,5 : Protection des rayons solaires 5 - 3,1 : Filtre très foncé - Haute protection des rayons solaires 5 - 2,5 à 3,1 : Variation de la teinte selon la luminosité. Protection des rayons solaires.

Fig 3 - Détail des marquages

CHAPITRE II - PROTECTION MAXILLO-FACIALE

1 Prévention des accidents liés à la face / au visage

Le visage des joueurs est une zone particulièrement exposée aux risques de blessures au cours des jeux d'Airsoft. Le principe même d'utiliser des projectiles constitue une source potentielle d'accidents. A l'instar des risques identifiés dans le dossier explicatif spécifique sur les protections oculaires, la face/visage du joueur est également naturellement exposée. Les chiffres d'accidentologie impliquant des lésions dentaires sont en constante hausse, cela implique que les instances fédérales, conformément à la législation et à leur statuts, sont dans l'obligation de prendre des mesures afin de faire baisser significativement le nombre d'accidents.

Bien que la Fédération Française d'Airsoft n'impose pas de protection dentaire, elle le recommande fortement. Cette recommandation est d'autant plus importante que la hausse des accidents dentaires tend à exclure leur prise en charge par les couvertures d'assurance pour les participants ne respectant pas les recommandations fédérales, y compris pour les clubs non affiliés à la Fédération française d'Airsoft.

1.1 Règles Fédérales de protection dentaire

Afin de se protéger correctement le visage et spécifiquement les dents, il est important de s'équiper de protections maxillo-faciales adaptées, et ce, quelle que soit la discipline pratiquée.

1.2 Les normes

A l'heure actuelle, conformément à la décision du **Conseil d'État, 6ème chambre, 28/07/2017, 402752, Inédit au recueil Lebon**, il n'existe pas de norme NF/CE susceptible de garantir une protection afin de contrer les risques identifiés dans le présent document.

1.3 Préconisations Fédérales sur les équipements de protection Maxillo-Faciale

En l'absence de norme claire et adaptée pour une utilisation en Airsoft, la Fédération Française d'Airsoft, après étude, a présélectionné divers types de protections.

En revanche, il appartiendra aux dirigeants de clubs, ainsi qu'à chaque pratiquant, de veiller à ce que ces protections respectent certains pré-requis. Ainsi ces protections doivent :

- couvrir la bouche et son pourtour ;
- empêcher tout impact direct dans la zone de la bouche et de son pourtour ;
- empêcher le passage de tout projectile de plus de 2 mm ;
- empêcher tout choc généré par la déformation de la protection ;
- pour le jeu jusqu'à 2 joules, c'est à dire dès lors qu'une réplique de plus de 0,08 joule est présente sur le terrain, ces protections doivent résister à l'impact d'une bille de 6 mm propulsée à 7 joules.

- pour le jeu jusqu'à 0,08 joule, c'est à dire sous réserve qu'aucune réplique de plus de 0,08 joule soit présente sur le terrain, ces protections doivent résister à l'impact d'une bille de 6 mm propulsée à 2 joules.

1.3.1 Les équipements de protections

1.3.1.1 Les protections maxillaires grillagées ou rigides

Couramment appelé "masque grillagé", ce type de protection est constitué d'une pièce recouvrant les maxillaires inférieur et supérieur, englobant le nez. Elle est soit en matière métallique (grillage), soit en plastique (rigide), et est maintenue par une ou plusieurs sangles. Elle est parfois agrémentée de matière textile de confort.



Protection grillagée maintenue par 2 élastiques bordés de textile de confort.



Protection rigide maintenue par 2 élastiques.



Protection rigide maintenue par 2 élastiques.

1.3.1.2 Les masques faciaux intégraux



Couramment appelé "masque paintball", ce type de protection est constitué d'une pièce recouvrant les maxillaires inférieur et supérieur ainsi que les oreilles, le front et le nez. Il possède également un écran de protection oculaire qui peut être fixe ou amovible. La protection est généralement en matière plastique à haute résistance (rigide), et est maintenue par une ou plusieurs sangles. Elle est parfois agrémentée de matière textile de confort.

S'agissant de protections oculaires, dans tous les cas ces équipements doivent répondre aux exigences et revêtir les marquages EN 166 de classe B (protection jusqu'à 2 joules) ou de classe F (protection jusqu'à 0,08 joule) selon le besoin.

1.3.1.3 Les casques intégraux



Ce type de protection possède des caractéristiques similaires aux masques faciaux intégraux à cela près qu'il recouvre le crâne d'une calotte en matière plastique. Elle est généralement en matière plastique à haute résistance (rigide).

S'agissant de protections oculaires, dans tous les cas ces équipements doivent répondre aux exigences et revêtir les marquages EN 166 de classe B (protection jusqu'à 2 joules) ou de classe F (protection jusqu'à 0,08 joule) selon le besoin.

1.3.1.4 Exclusions

Sont écartées les protections dentaires de type protèges dents de boxe qui, s'ils sont utilisés seuls, amplifient les risques de pénétration de projectiles dans les parties charnues.

Sont aussi écartées les protections souples, de type tissu par exemple, qui se déforment sans absorber suffisamment le choc.

Sont également écartées les protections semi-souples, de type néoprène par exemple, qui en plus de ne pas toujours absorber suffisamment le choc, peuvent être percées par des projectiles et les laisser passer.

